



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE MORILLON N° 311/2024
PORTANT SUR DES TRAVAUX DU CIMETIÈRE COMMUNAL AU 132 ROUTE DES ESSERTS**

Le Maire de la commune de Morillon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie ;
Vu l'arrêté n°117/2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur Morillon ;
Vu l'arrêté municipal n°2020.33 en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Madame CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, 2^{ème} adjointe ;
Vu la demande présentée en date du 4 septembre 2024 par laquelle l'entreprise MAÇONNERIE GRANGE sise 3 vers Rache 74300 SAINT SIGISMOND, représentée par M. GRANGE Florent, pour réaliser des travaux de drainage et de réhabilitation des murs du cimetière communal à Morillon ;
Vu la demande de permission de voirie présentée en date du 4 septembre 2024 et accordée le 5 septembre 2024 sous le n°310/2024 ;
CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il appartient à l'autorité municipale de réglementer provisoirement la circulation routière et le stationnement ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation des usagers sur la portion située entre le n°99 et le n°199 s'effectue en demi-chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3m. Cette dernière s'effectue par un alternat avec la mise en place de feux tricolores.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules de l'entreprise s'effectue dans le dispositif sécurisé.
- Article 3 :** A l'approche du chantier, la vitesse est limitée à 30km/h, le dépassement est interdit pendant toute la durée de ce dernier.
Le stationnement est également interdit sur l'emprise du chantier, comme indiqué en jaune sur le plan ci-après, pendant la durée de ce dernier.
- Article 4 :** L'entrée au cimetière reste accessible pendant toute la durée des travaux. L'accès se fait uniquement par l'entrée principale comme indiquée en vert sur le plan ci-après.
- Article 5 :** Sur le parcours de la section soumis à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent, le cas échéant, se conformer aux indications des employés de l'entreprise ou des services de police.
- Article 6 :** Ces réglementations s'appliquent du lundi 23 septembre au vendredi 22 novembre 2024, exceptés pour les véhicules de service, de secours et d'incendie, de police ou de gendarmerie.
- Article 7 :** L'entreprise MAÇONNERIE GRANGE a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui est conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 8 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

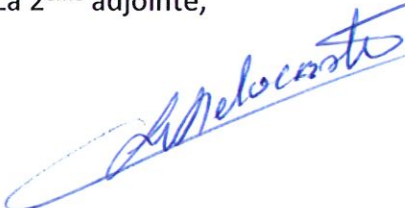
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 10 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise MAÇONNERIE GRANGE,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon

Fait à Morillon, le 11 septembre 2024

P/o le Maire et par délégation,
La 2^{ème} adjointe,



Lisette CHEVRIER-DELACOSTE

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

